|  |  |
| --- | --- |
| A green and yellow logo  AI-generated content may be incorrect. | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Groupe de travail sur le produit de la récolte et l’utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplicationHuitième réunionGenève, le 22 octobre 2025 | WG-HRV/8/3Original : anglaisDate: 24 septembre 2025 |

Prochaines étapes possibles concernant le travail du WG-HRV sur les “Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV”

Document préparé par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV.

Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.

# CONTEXTE

 Au paragraphe 8 du document HRV/8/2, le Groupe de travail sur le produit de la récolte et l'utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication (WG-HRV) a été invité à prendre note du compte rendu présenté par les auteurs.

 Le WG-HRV/8 inclura dans son compte rendu la présentation du projet d'étude sur « L’“Étendue du droit d’obtenteur” et le rapport avec l’“Épuisement du droit d’obtenteur” ».

 Le 9 septembre 2025, les auteurs ont informé le Bureau de l'UPOV qu'ils remettraient l'étude finale le 15 décembre 2025. L'étude sera mise à la disposition du WG-HRV en janvier 2026, ce qui laissera suffisamment de temps au WG-HRV pour l'examiner avant sa neuvième réunion, prévue en mars 2026 (date à confirmer).

# Prochaines étapes possibles

 Le WG-HRV sera invité, lors de la réunion WG-HRV/8, à examiner les conclusions préliminaires de l'étude et à formuler des observations, sur la base du projet d'étude des auteurs présenté dans le document
WG-HRV/8/2, annexe I. Le WG-HRV sera ensuite invité à examiner et à discuter l'étude finale lors du
WG-HRV/9.

 Sur la base de l'étude et des discussions menées lors des réunions WG-HRV/8 et WG-HRV/9, le
WG-HRV pourra examiner si l'étude fournit une base suffisante pour entamer une révision des « Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ». Cette révision pourrait inclure des clarifications ou des mises à jour concernant la compréhension de la portée du droit d'obtenteur en ce qui concerne le matériel récolté, en particulier en relation avec le principe d'épuisement, ou pourrait conduire à l'identification d'autres pistes possibles pour les travaux futurs du
WG-HRV, conformément à son mandat.

[Fin du document]